

ACCORD
D'UN PERMIS D'AMENAGER COMPRENANT OU NON DES CONSTRUCTIONS ET/OU DES
DEMOLITIONS
DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	référence dossier
Dossier déposé le 10 Juillet 2015 et complété le 24 Juillet 2015	N° PA 76319 16 00061
<p>Par : VALGO S.A. Représentée par M. BOUCHE François</p> <p>Demeurant à : 25 rue de Ponthieu 75008 PARIS</p> <p>Pour : Aménagement de ces parcelles en zone d'activités. Création d'une voirie de desserte intérieure (lot 3), d'une station d'épuration (lot 4) et d'une grande parcelle (lot 2) destinée à la construction de bâtiments d'activités. Mise en place de l'ensemble des réseaux.</p> <p>Sur un terrain sis à : Avenue du Général Leclerc - 76530 GRAND- COURONNE Cadastré : AB2, AB3, AB4, AB5, AB6, AB215</p>	<p>Surface de plancher totale : Sans objet</p> <p>Surface de plancher créée à l'occasion du projet : 0,00 m²</p> <p>Logement(s) démoli(s) : 0</p> <p>Destination : zone d'activités</p>

Le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L421-2, L421-6, L441-1 à L444-1, R421-19 à R421-22 et R 424-17,
Vu le décret n° 2014-1661 du 29 décembre 2014 prolongeant le délai de validité des permis de construire, des permis d'aménager, des permis de
démolir et des décisions de non-opposition à une déclaration préalable, publié au Journal Officiel le 30 décembre 2014,
Vu la révision du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21.05.2012, notamment la zone UY,
Vu l'arrêté de délégation de fonctions donné à Monsieur Claude SAGOT, Premier Adjoint au Maire, pour remplir les fonctions liées notamment au
secteur de l'urbanisme, en date du 06.07.2015, rendu exécutoire le 09.07.2015,
Vu la demande de Permis d'aménager comprenant ou non des constructions et/ou des démolitions susvisée,
Vu l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours en date du 11.08.2015,
Vu l'avis de ERDF - ARE Normandie en date du 12.08.2015,
Vu l'avis de la METROPOLE ROUEN NORMANDIE - Pôle de l'Eau en date du 27.08.2015,
Vu l'avis de la METROPOLE ROUEN NORMANDIE - Pôle de l'Assainissement en date du 28.08.2015,
Vu l'avis de la METROPOLE ROUEN NORMANDIE - Service Voirie / Espaces Publics en date du 07.08.2015,
Vu la demande d'avis formulée le 16.07.2015 auprès de la METROPOLE ROUEN NORMANDIE - Maîtrise des Déchets,
Considérant qu'à ce jour la Mairie de Grand-Couronne n'a pas reçu d'avis de ce service sur le dit projet d'aménagement,
Vu la demande d'avis adressée le 21.07.2015 auprès de la DREAL, réceptionnée par ce service le 22.07.2015,
Considérant qu'à ce jour la Mairie de Grand-Couronne n'a pas reçu d'avis de ce service sur le dit projet d'aménagement,

ARRETE

Article UNIQUE : L'autorisation faisant l'objet de la demande susvisée est accordée, sous réserve de l'application des droits des tiers et du respect des avis, observations et prescriptions formulés par les services consultés dont les avis sont joints au présent arrêté.

Il est indiqué au pétitionnaire que la puissance électrique pour laquelle les services de ERDF ont instruit ce dossier est de 750 kVA triphasé.

Il est rappelé au pétitionnaire que la construction donnera lieu au versement de la Taxe d'Aménagement aux taux de 5 % (part communale) – 1,6 % (part départementale) et 0,4 % (redevance archéologie préventive).

Fait à GRAND-COURONNE,
Le 17 septembre 2015.
Le Premier Adjoint au Maire délégué,
Claude SAGOT.

